

CONDITIONS DE REMISE DES CARTES

Mon PASS'DECHETS

Pour quel usage ?

Pour l'accès en déchetterie et pour toute démarche auprès du service gestion des déchets.

Qui peut l'obtenir ?

A raison **d'une seule carte par foyer** :

- Toute personne résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar.
- Toute personne résidant dans une commune où un accord avec la Communauté d'Agglomération de Colmar pour l'utilisation des déchetteries est signé.

L'accès aux déchetteries pour les professionnels est interdit.

Comment l'obtenir ?

Pour obtenir votre carte, vous pouvez,
jusqu'au 30 avril 2015 :

- Remplir le formulaire en ligne sur le site web de la CAC : www.agglo-colmar.fr - rubrique Services aux habitants - Déchets.
- Remplir le bon de retrait joint et le renvoyer ou le déposer aux Ateliers Municipaux,
1 Avenue de la Foire aux Vins - 68000 COLMAR.

La carte vous sera envoyée par courrier postal à l'adresse indiquée à partir du 14 septembre 2015.

Combien puis-je en obtenir et sont-elles payantes ?

Les cartes sont délivrées gracieusement (**une** par foyer).

Passé un délai de trois ans après sa date d'activation, le remplacement des cartes sera également gracieux.

En cas de perte ou de détérioration prématurée avant cette période de trois ans, le remplacement des cartes sera facturé 10,00 Euros TTC par unité.

Quelle sont les principales précautions d'usage ?

La puce est intégrée à la carte. Si la carte est fissurée ou percée, la puce sera endommagée et la carte devra être remplacée. La nouvelle carte sera délivrée sur production de l'ancienne carte endommagée.

La carte supporte des températures allant de -25 à +50 °C.

Quelles informations sont enregistrées sur la puce ?

Aucune information personnelle n'est enregistrée sur la puce elle-même.

Que faites-vous de mes données personnelles et puis-je y accéder ?

L'ensemble des informations recueillies ne servira qu'à des fins d'analyse d'utilisation des équipements et d'études statistiques dans le but d'optimiser le service de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

La Communauté d'Agglomération déclarera son fichier à la CNIL et de ce fait, s'interdit formellement de céder ou vendre les informations recueillies.

Par usager, le nombre de passages sur déchetterie ainsi que la fréquence d'utilisation seront suivis.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar, 32 Cours Sainte Anne - B.P. 80197, 68004 COLMAR Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Je déménage, dois-je effectuer une démarche particulière ?

Tout changement de situation doit nous être communiqué. À défaut, la carte sera désactivée.

J'utilise un véhicule « grand volume » de type fourgon ou camionnette, comment puis-je me rendre en déchetterie ?

Seule la déchetterie du Ladhof accepte ce type de véhicules.

Des droits spéciaux, permanents ou temporaires, devront être ouverts sur votre carte pour un accès en déchetterie avec ce type de véhicule.

Si le véhicule vous appartient, un accès permanent pourra vous être accordé. En cas de location, les droits seront ouverts sur une période ne pouvant excéder la durée de location.

Pour ouvrir ces droits, il est nécessaire de vous rendre aux Ateliers Municipaux muni de :

- la carte grise du véhicule
ou le contrat de location, le cas échéant,
- votre carte "Mon Pass'Déchets"
- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile